

FRANCONVILLE

Notre village



N° 26 - 15 novembre 2021

**Rétablissement de l'obligation du port du masque en extérieur.
Relèvement du niveau de risque d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Meurthe-et-Moselle qui passe du stade "modéré" à "élevé".**

ADMINISTRATIF

Arrêté préfectoral

Suite à l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 affiché en mairie, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon a obtenu l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes du bassin versant de la Meurthe afin de procéder à des études et investigation dans le cadre de labélisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) en 2023 sur la Meurthe.

Les différentes études permettront de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique sur le bassin versant de la Meurthe.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle

Le Conseil d'Administration du S.D.I.S a décidé, sans modifier l'enveloppe financière nécessaire au SDIS, de répartir cette somme différemment et notamment pour prendre en compte la proximité des communes au centre de secours.

Le nouveau calcul aboutit à solliciter une cotisation plus importante aux communes proches de Lunéville qui bénéficient d'un centre professionnel à moins de 5 km (3ème critère), estimant que le service rendu par le SDIS est supérieur à une commune plus éloignée du centre de secours.

Actuellement, le montant de la contribution annuelle de la commune est de 875 € et augmentera chaque année de manière considérable pour atteindre un montant de 1 408 € en 2040. A noter par ailleurs que cette somme ne tient pas compte de la revalorisation pour cause d'inflation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse le mode de calcul présenté par le S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle.

COMMISSIONS

Restructurations

Les commissions ont été modifiées suite à la démission de Madame Murielle BARBE. Voici celles où un remplacement est effectif :

- **S.I.S.** : Madame Vanessa BARTHELEMY, Monsieur **Philippe SCHAEFFER**.
- **Animations** : Mesdames Céline BELONY et Vanessa BARTHELEMY-PIERHOL, Messieurs **Arnaud NOEL** et Philippe SCHAEFFER.

Sécurisation de la traversée du village

Dans la continuité des travaux de la signalisation, l'entreprise COLAS est retenue pour la réalisation d'un trottoir rue de Lamath côté pair pour la somme de 10 785.50 € HT. Des subventions sont sollicitées pour un financement à minima de 30 %.

Tous ces programmes travaux ne seront réalisés qu'après l'obtention des aides.

Bois

- Travaux d'**abattage** : le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité que l'entrepreneur Pascal LEHEU effectue les travaux pour les parcelles 1,16,18 et 19 ainsi que sur les produits accidentés éparses.
- Le devis de l'Office National des Forêts est validé pour les **prestations** d'encadrement des entreprises d'**exploitation forestière** ainsi que pour le cubage et le classement des bois pour un montant de 743 € HT.
- L'Etat d'Assiette des **coupes** de l'année **2022** a été approuvé pour :
 - la vente des **futaies de la coupe façonnée pour la parcelle 26** estimée à 220m³ et le bois de chauffage réservé aux particuliers,
 - le report de coupe des **parcelles 2 et 3** pour cause de volume de bois important.
- Le prix de la **taxe d'affouage** est maintenu à **25 €**.
- **Contrat d'approvisionnement** : pour une meilleure valorisation à la vente des feuillus, un regroupement sur parc des grumes est nécessaire. Cet engagement associe les forêts communales volontaires pour une période de 3 ans allant de septembre 2021 à septembre 2024.

À SAVOIR

Collecte Banque Alimentaire de Meurthe-et-Moselle : 26, 27 et 28 novembre 2021

Dans un contexte malheureusement marqué par une progression de la pauvreté du fait de la crise sanitaire et économique, la **collecte** de la Banque Alimentaire de Meurthe-et-Moselle aura lieu les **vendredi 27, samedi 28 et dimanche 28 novembre 2021** dans les grandes et moyennes surfaces alimentaires du département.

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi déposer vos dons à la **salle de la mairie** qui sera ouverte exceptionnellement de **18h00 à 19h00 samedi 27 novembre 2021**.

L'association dépêchera un camion pour passer dans la commune afin de ramasser les dons collectés. Merci de votre solidarité !

Brioche de l'amitié

L'opération a été un franc succès avec 23 brioches vendues avec un total de 115 € reversés à l'AEIM. Tous les foyers n'ont pu être fournis, davantage de brioches seront commandées l'an prochain. Merci de votre solidarité.

Port du masque obligatoire

Le port du masque est à nouveau obligatoire du 15 novembre jusqu'au 15 décembre 2021 inclus dans l'ensemble du département de la Meurthe-et-Moselle pour tout piéton de 11 ans et plus, sur la voie publique ou dans l'espace public dans les lieux et les circonstances suivantes

- les **rassemblements de toute nature**, et notamment au sein des manifestations revendicatives, des événements festifs, culturels et sportifs,
- les **marchés non couverts, les brocantes, les ventes au débaila, les fêtes foraines,**
- et dans un rayon de **50 mètres autour des entrées et des sorties**, lorsqu'ils accueillent du public :
 - des **crèches** et des **établissements scolaires** (écoles, collèges, lycées), qu'ils soient publics ou privés,
 - des **établissements d'enseignement supérieur**, qu'ils soient publics ou privés

Manifestation

"des étoiles plein les yeux"

Le club de football de l'**As Nancy Lorraine** et le **Sluc Nancy Basket** organisent en commun deux soirées festives à l'occasion de deux matchs de leurs championnats respectifs à destination des enfants de milieux populaires (urbains ou ruraux) qui ont des difficultés d'accès à ce type de sortie.

Cette manifestation est soutenue par la région Grand Est, le conseil départemental 54, la Métropole du Grand Nancy.

Les enfants et leurs accompagnants seront accueillis par les supporters des deux clubs qui leur feront participer à l'ambiance (notamment participation à un « tifo »). Les dates sont les suivantes :

- **21 décembre ASNL - DIJON** au stade Marcel Picot de Tomblaine (horaire à confirmer 19 - 20 ou 21h selon programmation éventuelle de la télévision)
- **8 février Sluc NANCY- EVREUX** au palais des sports de Gentilly (20h)

Enfants sur la tranche d'âge 12 ans maximum (et plutôt tranche 8 - 11 ans recommandé) pour des raisons de passe sanitaire non exigé. Dans le cas de frères ou sœurs de 12 à 16 ans, ces derniers seront acceptés mais obligation de pass sanitaire.

Halloween



Merci aux bénévoles !

AGENDA

27

Samedi 27 Novembre 2021 - 18 - 19 heures : Collecte don Banque Alimentaire

6

Lundi 6 Décembre 2021 - 18 - 19 heures : Permanence Maire et/ou Adjoint

11

Samedi 11 Décembre 2021 : Saint-Nicolas

Prenez soin de vous !

Respectez les gestes barrières.

Manifestation

"des étoiles plein les yeux"

Le 21 décembre 2021

ASNL - DIJON

stade Marcel Picot de Tomblaine (horaire à confirmer 19 - 20 ou 21h selon programmation éventuelle de la télévision)

Le 8 février 2022

Sluc NANCY- EVREUX

au palais des sports de Gentilly (20h)

La commune ne fait que coller les inscriptions et ne peut être tenue responsable de l'inscription accordée ou non à chacun



INSCRIPTIONS

(à retourner en mairie ou par mail : mairie@franconville54.fr, avant le mardi 23 novembre 2021, SVP)

Je souhaite inscrire pour

- Le 21 décembre ASNL - DIJON** au stade Marcel Picot de Tomblaine (horaire à confirmer 19 - 20 ou 21h selon programmation éventuelle de la télévision)

Nom : , Prénom : , Age :

Nom : , Prénom : , Age :

Nom : , Prénom : , Age :

- Le 8 février Sluc NANCY- EVREUX** au palais des sports de Gentilly (20h)

Nom : , Prénom : , Age :

Nom : , Prénom : , Age :

Nom : , Prénom : , Age :

Enfants sur la tranche d'âge 12 ans maximum (et plutôt tranche 8 - 11 ans recommandé) pour des raisons de pass sanitaire non exigé. Dans le cas de frères ou sœurs de 12 à 16 ans, ces derniers seront acceptés mais obligation de pass sanitaire.

Je souhaite être accompagnateur pour

- Le 21 décembre ASNL - DIJON** au stade Marcel Picot de Tomblaine (horaire à confirmer 19 - 20 ou 21h selon programmation éventuelle de la télévision)

Nom : , Prénom : , Age :

- Le 8 février Sluc NANCY- EVREUX** au palais des sports de Gentilly (20h)

Nom : , Prénom : , Age :

Les accompagnateurs adultes devront être munis du pass sanitaire

Relèvement du niveau de risque d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Meurthe-et-Moselle qui passe du stade "modéré" à "élevé"

LE DÉTAIL DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

- ✓ Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse-cour ne doit entrer **en contact direct ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.**
- ✓ **Limiter l'accès de la basse-cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à sa gestion.
- ✓ **Protégez** des oiseaux sauvages **vosre stock d'aliments** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- ✓ **Protégez** et entreposez **la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- ✓ **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- ✓ **Réalisez un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse-cour.



Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES POUR ÉVITER LES CONTAMINATIONS ET LA PROPAGATION DU VIRUS

POUR L'ÉLEVEUR

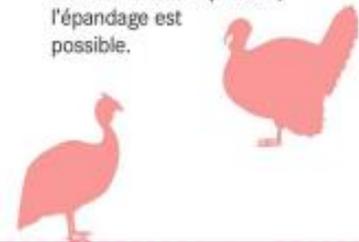


- ✓ Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux. Exercez une surveillance quotidienne de vos oiseaux et signalez toutes mortalités anormales.
- ✓ Lorsque vous quittez votre basse-cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants, ...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- ✓ Dans tous les cas, lavez régulièrement et soigneusement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent et désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- ✓ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- ✓ Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

POUR LES OISEAUX



- ✓ Clôturez et couvrez l'enclos dont disposent vos volailles pour éviter tout contact avec d'autres oiseaux domestiques ou sauvages.
- ✓ Les fientes et fumiers ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.



LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT (SELON LES CAS)

Une procédure pénale (et/ou) un abattage immédiat et pas de réintroduction pendant 60 jours.